

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation08/04/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice23
Nombre de conseillers municipaux présents19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Marika BUCHET (à partir de 18h58), Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS.

Représentés

Christophe BOUGAULT-GROSSET (procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)
Jean-Pierre CHATELLARD (procuration à Marika BUCHET à partir de 18h58)
Angèle MORAND (procuration à Philippe BOUCHARD)
Marc BECHET (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18 heures 55.

Le compte-rendu sommaire des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (Article L.2122-22 et Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) a été rapporté.

1. **ORDRE DU JOUR DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**
2. **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ASSOCIATION HOCKEY CLUB MONT-BLANC – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**
3. **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION D'UN BIEN SITUÉ AU LIEUDIT « LES COMBETTES » CADASTRE SECTION AZ N°138**

4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION F N° 1400, 1401, 1404, 1424, 1521, 1523, 1524, 4865 – LIEUDITS « LES VARGNES », « SOUS LES VARGNES » ET « PLAN COUTIL »

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil Municipal, le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.

1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – Secrétariat Général (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2022.

Par 21 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ASSOCIATION HOCKEY CLUB MONT-BLANC – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Arrivée de Madame Marika BUCHET à 18h58. Elle participe au vote de cette délibération et représente Monsieur Jean-Pierre CHATELLARD à compter de cette heure.

Madame le Maire indique que, suite à la participation du hockey club à un match joué à Brest, des coûts supplémentaires ont été engendrés. L'objectif est de permettre à l'association de minimiser les coûts. En accord avec la Commune de Saint Gervais, cette proposition est soumise aux deux conseils municipaux. Saint Gervais a répondu favorablement à cette demande. Madame le Maire souhaiterait que les membres de ce conseil municipal aillent également dans ce sens. C'est une association qui est maintenant bien gérée. Elle souligne le mérite de ces joueurs qui ne sont pas professionnels. Ce sont des personnes qui ont un emploi et qui s'entraînent le soir. Ils partent en déplacement durant les week-ends pour jouer des matchs dans toute la France. On peut les féliciter pour leur beau parcours et pour la belle saison de ces joueurs.

Monsieur Louis OURS demande s'il peut avoir des précisions concernant « le problème extra-sportif lié à l'entraîneur » mentionné dans la lettre du demandeur. Qu'est-ce que cela veut dire ?

Madame le Maire donnera les explications hors séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € (cinq mille euros) à l'association HOCKEY CLUB MONT BLANC,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ACCEPTE le versement de cette subvention,
- APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 65 - compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire, ou son représentant, pour effectuer les formalités nécessaires.

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION D'UN BIEN SITUÉ AU LIEUDIT « LES COMBETTES » CADASTRE SECTION AZ N°138

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Madame le Maire indique que ce bien est évalué par France Domaine à un prix bien plus élevé (+ 600 000 euros) que son prix de vente. Il serait intéressant de le mettre en location et d'honorer la convention avec les services de l'Etat. Pour rappel, la Commune s'est engagée à créer dans les trois ans 120 logements pour les saisonniers. La municipalité a œuvré dans ce sens car tous les gros projets hôteliers qui ont vu le jour dernièrement (Soleil d'Or, Novotel, Résidence de tourisme les Vériaux) sont liés à des conventions touristiques. Ces trois projets comprennent des logements saisonniers ce qui fait que la Commune a pratiquement répondu aux objectifs de l'Etat couplé avec la préemption de ce bâtiment qui servirait également à loger des saisonniers. Elle rappelle qu'il a eu une tension importante cet hiver avec l'arrivée de nouveaux établissements et donc de saisonniers supplémentaires. La Commune a répondu aux exigences des services de l'Etat et ainsi de la convention. Cependant l'arrivée de nouveaux établissements avec un nombre de saisonniers très importants remet la Commune dans une obligation d'inscrire des logements saisonniers. Cette préemption permettrait de cibler ce bien en logements saisonniers.

Monsieur Louis OURS informe qu'un terrain voisin est en vente depuis un bon moment et qu'il serait peut-être disponible à la construction. C'est un terrain limitrophe.

Madame le Maire estime qu'il y a peut-être un potentiel pour étendre les logements sur cette parcelle. Elle ajoute qu'il s'agit d'une opportunité car au regard des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) qu'elle signe en ce moment, le prix du mètre carré est bien plus élevé que ce que l'on constate pour ce chalet. Son prix est également bien en dessous de l'estimation de France Domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'exercer son droit de préemption sur le bien situé 3997 route Nationale, lieudit « Les Combettes », cadastré section AZ n° 138, au prix et aux conditions visés sur la D.I.A, soit le paiement comptant du prix de vente d'un million deux cent quatre-vingt-dix mille euros (1 290 000 €) dont quarante-sept mille (47 000 €) de mobilier auquel s'ajoute soixante-quatre mille cinq cents euros (64 500 €) de frais de commission à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.
- APPROUVE l'inscription des dépenses correspondantes au budget sous les numéros de compte 2132 et 6226.

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION F N° 1400, 1401, 1404, 1424, 1521, 1523, 1524, 4865 – LIEUDITS « LES VARGNES », « SOUS LES VARGNES » ET « PLAN COUTIL »

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition, au prix de 36 952,50 €, des parcelles cadastrées section F n° 1400, 1401, 1404, 1424, 1521, 1523, 1524 et 4865, représentant une surface de 14 781 m², aux lieudits « LES VARGNES », « SOUS LES VARGNES » et « PLAN COUTIL », afin de réaliser un projet d'implantation d'une antenne téléphonique et d'étendre le patrimoine agricole communal,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente,
- AUTORISE l'inscription de l'opération au budget sous les numéros de comptes 2111 et 6226.

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h18.

Madame le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le 10 mai 2022.

Le secrétaire de séance,
Pierrette MORAND



Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES



Le présent procès-verbal fait l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Commune de Megève et un exemplaire papier est mis à la disposition du public au Secrétariat Général, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.